

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2009055**

**OBJET : Garantie à 80 % accordée à l'association Institut d'Education et des Pratiques citoyennes (IEPC) pour un emprunt de 500 000 € auprès de la caisse d'épargne**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par l'association IEPC,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ACCORDE** la garantie de la ville d'Aubervilliers pour le remboursement de la somme de 400 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 500 000 € que l'IEPC se propose de contracter auprès de la caisse d'épargne.

Les caractéristiques du prêt consenti par la caisse d'épargne sont les suivantes :

Durée : 21 ans dont 1 an de différé d'amortissement

Taux fixe : 4.55 %

Frais de dossier : 500 €

**ENGAGE** la ville d'Aubervilliers, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse d'épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse d'épargne et l'association IEPC.

Le Maire.